

CGG SA

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières
donnant accès au capital de la société réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 11 janvier 2016
Résolution n°4

CGG SA

Société anonyme au capital de 70 826 076 €
Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015
Paris
RCS Paris: 969 202 241 00168

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières
donnant accès au capital de la société réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 11 janvier 2016
Résolution n°4

ERNST & YOUNG ET AUTRES

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société et des entreprises françaises ou étrangères du groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission est fixé à 2 500 000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 3^e résolution.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Augmentation du
capital réservée aux
adhérents d'un plan
d'épargne
d'entreprise

Assemblée du
11 janvier 2016

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Paris La Défense, le 15 décembre 2015

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG ET
AUTRES



Pierre JOUANNE



Laurent VITSE

MAZARS



Jean-Luc BARLET